

## Service de santé scolaire

**Infirmière scolaire** : Dominique Ionescu 076 317 32 10

**Médecin scolaire** : Dr Arnaud Clottes 032 862 65 65

**En matière de santé scolaire, les directives cantonales prévoient que l'infirmière scolaire procède à des visites de santé ponctuelles et/ou à la demande.**

**L'infirmière scolaire participe aux activités de prévention et de promotion en matière de santé scolaire, en collaboration avec l'école, les partenaires et le médecin scolaire.**

On distingue les interventions **définies** des interventions **possibles** sur demande :

Infirmière	Médecin
<b>Interventions définies</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite de santé en 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup></li> <li>• Animation en prophylaxie dentaire dans les classes de 1<sup>ère</sup> à 7<sup>ème</sup></li> <li>• Contrôle des carnets de vaccination en 3<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup></li> <li>• Assure une permanence à accès libre, tous les lundis matin de 7h40 à 11h30, au collège B8.</li> <li>• Distribue et récolte annuellement les questionnaires « santé » aux élèves et tient à jour le dossier médical scolaire de chaque élève.</li> <li>• Complète les pharmacies de classe, des salles de sport et des grands collèges.</li> <li>• Collabore à l'organisation d'intervenants externes dans les domaines de la santé et de la prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectue les contrôles médicaux des élèves n'ayant pas attesté d'une visite chez leur médecin privé. Concerne les degrés 3, 8 et 11.</li> <li>• Supervise le travail de l'infirmière scolaire lors d'entretiens réguliers.</li> </ul>
<b>Interventions possibles, sur demande des élèves, parents, enseignants, de la direction, du service socio-éducatif ou éventuellement d'autres entités partenaires.</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure les premiers soins, en cas de besoin, des élèves du collège ou elle se trouve.</li> <li>• Contrôle la vue et/ou l'audition pour certains élèves de 1<sup>ère</sup> à 11<sup>ème</sup></li> <li>• Est à disposition pour des entretiens avec un ou des élève(s)</li> <li>• Est à disposition pour des entretiens avec des parents et/ou des enseignants.</li> <li>• Participe à certains réseaux</li> <li>• Animation en classe 1 à 7, sur différents thèmes</li> <li>• Établit des protocoles de prise en charge sanitaire, en collaboration avec les parents, et des professionnels du domaine concerné (p. exemple allergies, diabète, épilepsie, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vaccination HPV, au cabinet, et sur inscription préalable, dans le cadre de la campagne cantonale de vaccination gratuite, contre les papillomavirus.</li> <li>• Donne des indications en cas de maladie transmissible, selon le document de référence concernant les évictions scolaires.</li> </ul>

## **Documents :**

Au cours de la scolarité de votre enfant, **et sauf modification des directives cantonales**, plusieurs documents vous seront adressés, à savoir :

### **Chaque année, à la rentrée scolaire d'août :**

- **Les renseignements-santé**

Ce document, distribué sous forme papier ou numérique, est à remplir et à retourner à l'attention de l'infirmière scolaire, sous pli fermé ou par le biais du guichet unique, eu égard à la loi sur la protection des données.

### **Chaque année en septembre :**

- **L'information relative au dépistage dentaire gratuit**

Ce document, proposant un dépistage dentaire gratuit auprès de l'un des trois cabinets dentaires du Val-de-Travers est distribué via la plateforme Pronote.

- **L'information aux élèves de 8<sup>ème</sup> relative à la vaccination HPV**

Ce document, indiquant les 3 cabinets médicaux du Val-de-Travers partenaires de la campagne cantonale de vaccination gratuite contre les papillomavirus est également distribué via la plateforme Pronote

### **Chaque année, entre février et mars pour les élèves de 2<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup>**

- **Le certificat médical de la visite de santé**

Ce document est à faire timbrer et signer par le pédiatre ou le médecin traitant de votre enfant, et à retourner à l'infirmière scolaire sous pli fermé. Ces trois visites correspondent au suivi pédiatrique recommandé.

Ce formulaire atteste que l'enfant est suivi régulièrement. Seules les informations concernant la vaccination sont obligatoires, conformément à la loi sur les épidémies. Les autres résultats de la consultation sont inscrits par le praticien, uniquement avec l'autorisation des parents ou du détenteur de l'autorité parentale.

**Les élèves qui n'auraient pas bénéficié de la visite chez leur pédiatre ou médecin privé, seront vus d'office par le médecin scolaire, en fin de 3<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup>.**